

RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 02972
Numéro SIREN : 892 313 032
Nom ou dénomination : 1plus4

Ce dépôt a été enregistré le 11/10/2021 sous le numéro de dépôt 15005

Rapport du commissaire aux apports

**Sur l'apport en nature des titres de la société
CHATEAUGIRON**



Rapport du commissaire aux apports sur l'apport en nature des titres de la société CHATEAUGIRON détenus par Monsieur Mickaël DURAND au profit de la société 1PLUS4

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la société 1PLUS4 en date du 1^{er} septembre 2021 concernant l'apport en nature de titres de la société CHATEAUGIRON devant être effectué par Monsieur Mickaël DURAND au profit de la société 1PLUS4, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du code de commerce, dans le cadre d'une augmentation de capital par apport en nature.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport, devant être signé par les personnes physiques apporteurs concernées à compter du 8 octobre 2021. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Synthèse
4. Conclusion



1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Contexte de l'opération

Cette opération d'apport en nature de titres de la société CHATEAUGIRON détenus en propre par Monsieur Mickaël DURAND au profit de la société 1PLUS4, s'inscrit dans le cadre de la réorganisation juridique et financière du groupe avec la constitution d'une société holding.

1.2. Entités concernées par l'opération

Personnes physiques apporteurs

L'apporteur des titres est :

Monsieur Mickaël DURAND

Né le 5 avril 1978 RENNES (35)

De nationalité française

Demeurant 54 cook street K9V 0C6 LINDSAY ONTARIO, CANADA

Marié le 20 avril 2013 à la Mairie de FOWLERS CORNERS (CANADA) à Madame Jane COOPER, sous le régime de la participation aux acquêts, régime inchangé à ce jour ainsi qu'il le déclare.

Co-gérant associé de la société CHATEAUGIRON, société à responsabilité limitée au capital de 195.000 euros, dont le siège social est situé sis Le Champ des Fontaines - 35680 Bais, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 797 522 992.

Président de la société 1PLUS4, Société par Actions Simplifiée à Associé unique au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 13 rue Xavier Grall à (35410) CHATEAUGIRON, immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 892 313 032.

Société bénéficiaire : 1PLUS4

Société par Actions Simplifiée à Associé unique au capital de 1 000 euros

Dont le siège social est situé 13 rue Xavier Grall à (35410) CHATEAUGIRON

Immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 892 313 032

Représentée par Monsieur Mickaël DURAND, Président

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, l'activité de holding patrimonial et Financier. A cette fin, la société pourra notamment :

- constituer des sociétés, participer à la constitution de sociétés, prendre ou céder des participations dans des sociétés constituées, participer à des augmentations de capital de sociétés, gérer ses participations et ce, quelle que soit la nature civile ou commerciale desdites sociétés ;
- acquérir, administrer et gérer par location ou autrement tous immeubles et biens immobiliers.

La société pourra, dans ce cadre, réaliser toutes opérations qu'elle qu'en soit la nature, mobilière,



immobilière, commerciale et financière se rapportant directement ou indirectement à l'objet précité ou pouvant en faciliter la réalisation.

Société dont les titres sont apportés

La société CHATEAUGIRON est une société à responsabilité limitée au capital de 195.000 euros, dont le siège social est situé au sis le Champ des Fontaines 35680 Bais, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 797 522 992, représentée par ses cogérants messieurs Emmanuel DURAND, Mickaël DURAND et Benjamin DURAND.

La société exerce l'activité de vente en ligne de marchandises et la réalisation de toutes prestations administratives auprès de professionnels. (APE 7010Z).

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques de l'apport

Les caractéristiques de l'apport en nature sont :

- L'apporteur apporte sous les garanties ordinaires et de droit à la société 1PLUS4, Société Bénéficiaire, la pleine propriété des 487 parts sociales de la société CHATEAUGIRON, représentant 25,5 % du capital de la société.

1.3.2. Evaluation des apports

La valeur des apports a été arrêtée dans le projet de contrat d'apport. L'apport est valorisé à :

- Pour Monsieur Mickaël DURAND, apport valorisé à hauteur de 1.250.377 euros.

1.3.3. Régime Fiscal

En vertu de l'article 13-4 de la convention fiscale conclue entre la France et le Canada en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu et sur la fortune, signée le 2 mai 1977, les gains provenant de l'aliénation de tous biens autres que des biens immobiliers ou titres d'une société à prépondérance immobilière ne sont imposables que dans l'Etat dont le cédant est un résident.

En application de ces dispositions, la plus-value d'apport réalisée par Monsieur Mickaël DURAND sera imposable le cas échéant, au Canada, selon les dispositions fiscales Canadiennes.



L'article 150-0 B ter du CGI ne sera donc pas applicables à l'opération d'apport réalisée par Monsieur Mickaël DURAND.

L'apport de titres étant ainsi qu'il est dit ci-dessus, effectué à titre pur et simple et rémunéré par des actions de la Société 1PLUS4, il est exonéré de droits.

1.3.4. Rémunération des apports

En rémunération des apports, il sera attribué :

- A Monsieur Mickaël DURAND, 1.250.377 actions de la société 1PLUS4 d'une valeur nominale de 1 euro, entièrement libérées du fait de l'apport,

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.3.5. Propriété - Jouissance

La société 1PLUS4 sera propriétaire des droits et biens apportés et aura la propriété et la jouissance des biens apportés à compter du jour de la signature du traité d'apport en nature d'actions.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

S'agissant d'apport de titres de société détenus par des personnes physiques ainsi que par des personnes morales, les apports ont été valorisés à la valeur nette comptable corrigée, ce qui n'appelle pas d'observation de notre part. La valeur réelle correspond à la valeur nette comptable corrigée issue des derniers comptes clos au 31 décembre 2020 de la société CHATEAUGIRON.

2. **DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

1.1. Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires pour apprécier la valeur de des apports selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à ce type de mission. La mise en œuvre de ces diligences est destinée à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée, étant rappelé que ces diligences ne peuvent être assimilées ni à un audit, ni à une due diligence.

En tout état de cause, les conclusions de nos diligences ne peuvent être utilisées par des tiers susceptibles de prendre connaissance de ce rapport, notamment pour décider de faire ou de ne pas faire.

Les travaux auxquels nous nous sommes livrés ont porté principalement sur les points suivants :

- Entretien avec les associés et les conseils de la société, tant pour comprendre l'opération envisagée et ses modalités comptables, juridiques et fiscales que le contexte dans lequel



elle se situe ;

- Vérification de la pleine propriété des apports envisagés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Obtention et examen du projet de statuts de la société bénéficiaire ;
- Mise en œuvre des approches complémentaires de valorisation des apports : méthodes d'évaluation alternatives des apports à la date du rapport ;
- Revue analytique des comptes annuels clos au 31 décembre 2020 de la société CHATEAUGIRON dont les titres sont apportés ;
- Revue analytique de la situation comptable arrêtée au 30 juin 2021 de la société CHATEAUGIRON dont les titres sont apportés ;
- Plus généralement, vérification qu'aucun fait ou événement n'est survenu jusqu'à la date du rapport, susceptible d'avoir une incidence financière sur la valeur des apports ;
- Obtention d'une lettre d'affirmation.

Nous précisons enfin n'avoir relevé aucun avantage particulier consenti dans le cadre de la présente opération.

1.2. Appréciation du Commissaire aux Apports

Dans le but de corroborer la valorisation retenue, nous avons mis en place une méthode de valorisation alternative usuellement utilisée : la méthode des transactions comparables.



Méthode des transactions comparables

Nous nous sommes fondés sur les transactions de gré à gré récentes intervenues sur le secteur et dont le domaine d'activité est proche de celui de la société CHATEAUGIRON. En outre, nous avons complété notre approche à partir des informations publiques communiquées par des médias spécialisés. Nous avons ainsi déduit les multiples de chiffres d'affaires et d'excédent brut d'exploitation permettant d'aboutir à la valeur de ces apports.

Statuts de la société bénéficiaire

Nous avons pris connaissance des statuts de la société bénéficiaire, du projet de texte des résolutions d'Assemblée Générale Extraordinaire afférent à l'opération d'apport, et en l'occurrence de la valorisation envisagée des apports. L'évaluation obtenue par l'application de la méthode ci-dessus me permet de corroborer la valeur retenue par les parties à l'opération.

3. SYNTHÈSE

Il a été décidé d'apporter les titres de la société CHATEAUGIRON détenus par Monsieur Mickaël DURAND au profit de la société 1PLUS4, pour un montant total de 1.250.377 euros.

La valeur de 1.250.377 euros retenue repose sur l'application de méthode de valorisation établie sur la base de la valeur nette comptable de la société.

Cette valeur repose sur la poursuite escomptée du développement de la clientèle.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 1.250.377 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire des apports en nature.

Saint-Grégoire, le 30 septembre 2021

LEXIA CONSEIL
Commissaire aux apports

Pierre-Emmanuel DEVY

Associé